

Impôt sur le revenu

à l'État. Il semble bien que le ministre n'ait pas réussi à analyser les répercussions qu'aurait cette mesure sur les petites entreprises. Il a dit tout à l'heure que ce programme coûtait 125 millions de dollars au gouvernement. Mais quand le député de Mississauga-Sud a présenté son amendement, il a prétendu que c'était donnant donnant, que le gouvernement allait somme toute récupérer les 125 millions de dollars qu'il avait investis. Dans un certain sens, le ministre ne disait pas tout. Reconnaît-il que ces 125 millions de dollars qui ont été débloqués pour ces deux programmes ont aussi rapporté des recettes fiscales qui ont un peu compensé la somme déboursée?

M. Cosgrove: Il y aurait eu une certaine amélioration ou une certaine compensation, c'est-à-dire que ce projet a donné lieu à des entrées fiscales. Nous n'irions pas jusqu'à dire comme le député de Mississauga-Sud que cette obligation était un investissement qui a rapporté des bénéfices en quelque sorte. Nous n'irions pas jusque là. Rien ne nous permet d'être aussi optimistes.

Quant à l'autre question qui a été soulevée, je répète ce que j'ai déjà dit au cours de la séance de ce matin, que le gouvernement a dû dépenser davantage pour financer nos programmes sociaux permanents et notre programme d'assurance-chômage. Le gouvernement se voit forcé d'injecter des ressources considérables dans ces stabilisateurs sociaux. Ses finances ont été tellement mises à contribution qu'il a dû, par exemple, demander à nouveau au Parlement l'autorisation d'emprunter. Le gouvernement est terriblement sollicité en raison de la mauvaise conjoncture des deux dernières années. Étant donné cette situation de même que la nécessité de trouver de nouvelles sommes pour le financement de programmes sociaux indispensables, nous ne sommes plus en mesure, croyons-nous, de consentir des crédits aux fins de l'expansion. Dans les circonstances, il nous importe de parer au plus pressé. C'est ce qui explique la disposition voulant que nous adressions prioritairement notre aide aux entreprises qui sont en proie à de graves difficultés financières.

• (1600)

Le vice-président: Le temps dont disposait le député de Kamloops-Shuswap est maintenant écoulé. Bien entendu, il pourra reprendre la parole après l'intervention d'un autre député.

M. Collette: Monsieur le président, une question me tracasse et l'étude de ces dispositions me fournit l'occasion d'interroger le ministre. Le débat sur l'obligation pour la petite entreprise nous amène à réfléchir sur les taux d'intérêt que porte l'obligation et sur diverses questions qui intéressent le gouvernement. A ma connaissance, l'obligation pour la petite entreprise porte intérêt à un taux prescrit que l'on révisé chaque trimestre, depuis janvier 1982, à cause des fluctuations du marché. Comme celles-ci ont été considérables, en particulier au cours de l'année dernière, la révision trimestrielle des taux d'intérêt ne me semble pas adéquate. Bien des hommes d'affaires m'ont demandé de leur expliquer de quelle manière le gouvernement établissait les taux d'intérêt de ces obligations. J'ai des électeurs qui s'interrogent aussi sur divers points d'impôt fondés sur le taux prescrit. En voici un exemple, monsieur le président. Comme on le sait, les banques à charte offrent à leurs employés des taux d'intérêts hypothécaires préférentiels; je crois comprendre que la différence entre le taux prescrit par

le gouvernement canadien et leur taux préférentiel devient maintenant imposable pour ces particuliers, et ce au taux d'imposition le plus élevé.

J'appuie certes cette disposition découlant du budget de 1981, mais je m'interroge au sujet de ces 'taux de référence', car si nous nous reportons aux trois derniers mois de 1982, nous constatons que le taux prescrit était de 16 p. 100 tandis que les taux d'intérêt hypothécaire comparables tournaient autour de 13.5 p. 100. Le taux préférentiel, bien sûr, était un peu plus faible.

M. Riis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai écouté très attentivement ce qu'a dit le député. Je ne vois pas quel rapport cela peut avoir avec les articles 8 ou 9 du projet de loi. Peut-être pourrait-il nous l'expliquer.

M. Collette: Si le député avait écouté attentivement, monsieur le président, il aurait entendu mon explication. J'ai fait bien attention de ne pas trop m'éloigner du sujet de l'article à l'étude. Puis-je poursuivre, monsieur le président, puisque vous ne trouviez de toute évidence rien à redire à ma question? Dans le cas que j'ai évoqué, mon commettant avait acheté une maison en novembre 1982 et obtenu une hypothèque à 3 p. 100 d'une banque. Il devra maintenant payer de l'impôt sur l'écart entre le taux de 3 p. 100 et le taux prescrit de 16 p. 100. Cela veut dire en fait qu'il sera pénalisé davantage que s'il s'était adressé à une autre banque à charte où il aurait pu obtenir, peut-être, une hypothèque de cinq ans à 13.5 p. 100.

M. Riis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous sommes impatients d'étudier ce projet de loi et de passer à d'autres articles. Si vous n'avez pas interrompu le député, c'est sans doute parce que vous avez jugé que ses propos avaient un rapport direct avec le sujet à l'étude. Toutefois, comme je tiens à ce qu'on étudie le projet de loi aussi rapidement que possible, je ne suis pas content d'avoir à écouter une discussion qui, d'après moi, n'a aucun rapport avec l'article à l'étude. Je considère son intervention tout à fait hors du sujet.

Le vice-président: Cela met la présidence dans une situation assez délicate; étant donné la complexité d'un projet de loi comme celui-ci, il est très difficile en effet d'essayer de juger de la pertinence des interventions. C'est la deuxième fois que le député de Kamloops-Shuswap soulève la question de la pertinence et la présidence a le devoir d'examiner le problème. Je crois que le mieux à faire dans les circonstances c'est d'inviter le député de York-Est à poursuivre, et la présidence écoutera aussi attentivement que nécessaire pour établir si les propos du député se rapportent au sujet ou pas.

M. Collette: Je vous remercie de votre générosité, monsieur le président. Je dois dire que l'intervention du député de Kamloops-Shuswap était rédundante, car il a répondu à sa propre objection en disant que la présidence ne m'avait pas rappelé plus tôt à l'ordre, car elle ne trouvait manifestement rien à redire à mon intervention.

J'ai dit ce que j'avais à dire, monsieur le président, mes observations se rapportaient directement à l'article que nous étudions en ce moment, et plus particulièrement aux taux d'intérêt applicables aux obligations pour la petite entreprise de même qu'aux taux prescrits par le gouvernement du Canada. De toute façon, monsieur le président, je ne voudrais